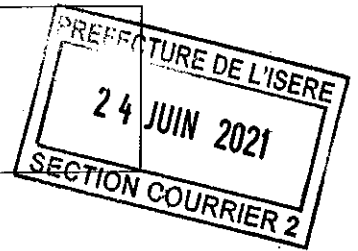


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2021-46



Séance du 3 juin 2021

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BELLOT, Maire.

Présents : Jean-Marc Bellot, Eric Mena, Dominique Greslou, Jean-Luc Jamoneau, Bertrand Lecuyer, Octavie Martin, Jac Samson.

Représentés : Coralie Capel Stoltz représenté par Dominique Greslou, Gilles Apeloig représenté par Eric Mena

Absents :

Secrétaire : Bertrand Lecuyer

VOTE : 10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

2021-46- Tarifications du service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune dépend directement de la commune. Le prix de l'eau facturé aux usagers comprend le service de fourniture de l'eau et le service de fourniture de l'assainissement. Une prime fixe annuelle pour l'eau et une autre pour l'assainissement sont dues par logement indépendamment de la consommation. Ces services doivent être intégralement financés par les redevances des utilisateurs (« l'eau paye l'eau »).

A compter du 01/01/2026 les compétences eau potable et assainissement vont être assumées par la Communauté de Communes du Trièves. Les tarifs devront être uniformisés à l'échelle de la communauté de Commune.

L'eau potable à Gresse-en-Vercors est plutôt moins chère que dans les autres communes du Trièves. A ce titre, la commune souhaite entamer une convergence de prix pour l'eau potable avec la CdC du Trièves.

L'augmentation progressive de ce service doit également servir à pouvoir financer les investissements nécessaires dans certains hameaux de la commune, afin de garantir la meilleure qualité d'eau possible pour le plus grand nombre.

Pour ceci deux leviers sont à disposition :

- Le coût de l'abonnement
- Le prix du m3

Du fait du nombre élevé de logements sur la commune, le Conseil Municipal souhaite davantage augmenter la part fixe (qui représente aujourd'hui plus de 50% des recettes) que la part variable liée à la consommation. Cependant la réglementation impose un ratio de 40% au maximum pour les communes rurales entre le prix de l'abonnement et la facturation pour 120m3.

Nouveaux tarifs applicables à compter du mois d'août 2021, appliqués sur le rôle 2022 :

Tarif de l'eau	Rappel : domestique 2020 (Rôle	Domestique A partir d'août 2021	Petit collectif jusqu'à 40	Collectif entre 41 et 60	Collectif plus de 60 logements
----------------	--------------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------

	2021)		logements	logements	
Prime annuelle d'eau potable	60	66	66 X nombre de logements	66 X nombre de logements	66 X nombre de logements
Prix du m3 d'eau potable	1,11	1,25	1,25	1,25	1,25

De plus, chaque relance pour non-paiement sera assortie d'une pénalité de 10% (avec un minimum de 20 euros) sur l'ensemble de la facture. Par ailleurs le règlement du service de l'eau voté en 2011 va être mis à jour afin de réactualiser les tarifs associés aux interventions.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de l'eau à partir d'août 2021 de la manière suivante :
 - o facturation des m3 réellement consommés à un euros et vingt-cinq centimes HT/m3 1,25 €/m3 ;
 - o prime fixe eau annuelle d'un montant de soixante-six euros (66 €) par unité logement.
- que chaque relance pour non-paiement sera assortie d'une pénalité de 10% (avec un minimum de 20 euros) sur le reste à payer de la facture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Gresse-en-Vercors, le 03/06/2021

Monsieur Jean-Marc BELLOT

Maire

